



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contractuels et vacataires

Question écrite n° 4805

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'annonce récemment faite par l'académie de Lille d'une forte diminution des effectifs des personnels non titulaires de l'éducation nationale. Le rectorat de Lille vient en effet d'annoncer que 550 à 700 des 1 800 vacataires, jusqu'alors recrutés pour pallier le manque de titulaires, ne seront pas réemployés pour l'année scolaire 2002-2003. Sachant que l'éducation nationale ne peut fonctionner avec les seuls personnels titulaires, cette nouvelle mesure, qui risque dans un contexte économiquement fragile d'engendrer davantage d'exclusion, ne manquera pas d'entraîner des difficultés de fonctionnement au sein du service public d'éducation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures statutaires il compte prendre afin de maintenir le quota des postes qui avait été initialement négocié et quelles dispositions de formation et de validation des acquis professionnels il entend mettre en place afin de permettre aux salariés précaires susmentionnés d'obtenir progressivement leur intégration.

Texte de la réponse

Au titre de l'année scolaire 2002-2003, l'académie de Lille a pu bénéficier d'un apport supplémentaire de personnels titulaires pour faire face aux besoins des établissements scolaires. Dans un contexte marqué par la stabilité de l'emploi, il n'a pas été possible de procéder dès le jour de la rentrée au recrutement de la totalité des contractuels ayant exercé pendant tout ou partie de l'année scolaire 2002-2003. Parmi les 1762 contractuels (personnes physiques) employés (pour des courtes ou longues durées, et sur des quotités horaires variables), il convient de noter que 207 ont été reçus à différents concours de l'éducation nationale. En outre, à la date du 12 novembre 2002, 1 386 personnes ont pu bénéficier d'un premier contrat ou d'un renouvellement de contrat en fonction des besoins évolutifs de chaque discipline. En tout état de cause, toutes les dispositions ont été prises pour que - dans la limite des moyens budgétaires et de la disponibilité des contractuels ayant exercé en 2002-2003 - la situation de ces personnels soit traitée de manière prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4805

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3677

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 83